

La sécurité et la protection des actifs informationnels sont une condition préalable à la réalisation des objectifs commerciaux de nCore. Les exigences en matière de sécurité de l'information sont cohérentes avec les objectifs de l'organisation, et le système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) est l'outil qui permet de partager l'information, d'effectuer des opérations correctes et de réduire les risques liés à l'information à des niveaux acceptables. C'est pourquoi les activités de l'entreprise doivent toujours garantir des niveaux adéquats de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité de l'information grâce à l'adoption d'un « système de gestion de la sécurité de l'information » (SGSI) formel, conforme aux exigences attendues par les parties prenantes de nCore et aux réglementations en vigueur.

En particulier, le système est appliqué à la « **Conception, au développement et au soutien d'applications liées à l'automatisation de la sélection du personnel** » ;

Les objectifs généraux du SMSI, poursuivis avec l'engagement de la direction, sont les suivants:

- démontrer aux parties prenantes sa capacité à fournir régulièrement des produits/services sûrs, en maximisant les objectifs de l'entreprise ;
- minimiser le risque de perte et/ou d'indisponibilité des données des clients, en planifiant et en gérant les activités visant à garantir la continuité du service ;
- effectuer une analyse de risque continue et adéquate qui examine en permanence les vulnérabilités et les menaces associées aux activités auxquelles le système s'applique ;
- respecter les lois et règlements applicables, les exigences contractuelles, les règles et procédures de l'entreprise ;
- promouvoir la collaboration, la compréhension et la connaissance du SMSI par les fournisseurs stratégiques ;
- respecter les principes et les contrôles énoncés dans les normes ISO 27001, ISO 27017 et ISO 27018, ou d'autres normes/réglementations régissant les activités commerciales dans lesquelles l'entreprise opère, y compris, en particulier, les réglementations relatives à la confidentialité et à la sécurité des données (RGPD) ;
- réaliser des activités de surveillance du système de gestion ;
- promouvoir l'amélioration continue en vérifiant le fonctionnement du système de gestion mis en place et en atteignant les objectifs fixés.

En particulier, pour la mise en œuvre et la fourniture de services en nuage, conformément à la norme ISO 27017, nCore s'engage à adopter des exigences de sécurité qui prennent en compte les risques liés au personnel interne, la gestion sécurisée de la multilocation (partage de l'infrastructure), l'accès aux actifs en nuage par le personnel des fournisseurs de services, le contrôle d'accès (en particulier des administrateurs), les communications avec les parties prenantes lors des changements d'infrastructure, la sécurité des systèmes de virtualisation, la protection des données et l'accès en nuage, la gestion du cycle de vie des comptes en nuage, la communication en cas de violation des données et les directives de partage des informations pour soutenir les activités d'investigation et d'expertise médico-légale, et la sécurité permanente sur le plan physique, les communications aux parties prenantes lors des changements d'infrastructure, la sécurité des systèmes de virtualisation, la protection des données et l'accès dans le nuage, la gestion du cycle de vie des comptes dans le nuage, les lignes directrices relatives à la communication et au partage des informations en cas de violation des données afin de soutenir les activités d'enquête et de criminalistique, et la sécurité permanente de l'emplacement physique des données dans les serveurs dans le nuage.



Politique de sécurité de l'information **(clause 5.2 – ISO 27001:2022)**

DOC002 – Version 4.0
18-04-2024

Auteur: RSGSI
Approuvé par: Direction
Catégorie de document:
Public

En outre, l'entreprise s'engage constamment à protéger les données personnelles des personnes concernées qu'elle traite, en particulier celles de ses clients. En ce qui concerne ces derniers, l'entreprise, conformément à la norme ISO 27018 et à la législation actuelle en matière de protection de la vie privée (RGPD), agit en tant que « Responsable de traitement », c'est-à-dire qu'elle déclare ce statut et les obligations qui en découlent dans les contrats conclus avec les clients. Ces obligations sont également énoncées dans les nominations en tant que responsable du traitement des données.

L'ensemble de l'entreprise est impliqué dans le signalement des incidents rencontrés et des faiblesses identifiées dans le SMSI et s'engage à soutenir la mise en œuvre, le déploiement, la révision périodique et l'amélioration continue du SMSI. La direction générale s'engage à poursuivre, avec les moyens et les ressources appropriés, les objectifs de cette politique.

Enrico Ariotti, CEO & Co-Founder of nCore